



Informations pratiques

Inscriptions

- Une pré-réservation par téléphone est nécessaire, suivie de l'envoi de la fiche de réservation, incluse en fin de catalogue et accompagnée d'un versement de 250 euros pour le séjour de 1 semaine, 400 euros pour 2 semaines, 500 euros pour 3 semaines.
- Un dossier personnel et un questionnaire médical vous seront adressés à la suite. À la lecture de ces documents, Idoine peut juger que le profil ne correspond pas au séjour choisi, dans ce cas, nous réétudierons ensemble la demande.

Équipe d'animateur - accompagnateur

Ils ne sont ni des professionnels du secteur médical, ni de l'éducation spécialisée ; de ce fait, nous ne pouvons accueillir des problématiques trop importantes, non stabilisées, sur le plan du handicap mental, du handicap psychique ou physique. Aussi, ils ne peuvent assurer d'actes médicaux (ni s'en rapprochant), réservés au personnel soignant. Leurs tâches couvrent :

- Assurer le bon déroulement du séjour
- Veiller à la protection, au bien être de l'adhérent
- Offrir un accueil sécurisant à la personne accueillie
- Respecter les conditions contractuelles Idoine / représentant d'adhérent
- Tenir informé l'association Idoine du déroulement du séjour et de toutes informations/événements relatifs à la santé et à la sécurité de chaque adhérent.

Conformément au RGPD, les informations personnelles des accompagnateurs ne peuvent être transmises aux établissements et/ou familles des adhérents sans leur accord préalable. En cas de refus, l'association Idoine sera l'unique interlocuteur entre les établissements et/ou familles des adhérents et l'équipe du séjour. L'association Idoine est joignable en période de séjour via le numéro d'astreinte suivant : 06-73-94-13-53.

Transports

Ils sont inclus selon les conditions suivantes :

Transport du lieu de résidence à la plateforme de départ.

- À partir de 7 personnes inscrites sur les mêmes dates de départ et/ou de retour, et provenant de la même région : Idoine organise les transports d'un point de rendez-vous à la plateforme de départ à Besançon et/ou de la plateforme au point de rendez-vous. Le point de rendez-vous sera défini en fonction des inscriptions et communiqué ultérieurement.
- En deçà de 7 personnes inscrites sur les mêmes dates de départ et/ou de retour : un point de rendez-vous peut vous être proposé, soit sur le lieu de séjour, à la plateforme de départ à Besançon ou sur le trajet du séjour.

Les transports proposés ci-dessus ne sont pas obligatoires, les personnes n'y faisant pas appel ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement.

Transport pendant le séjour.

- Chaque séjour bénéficie de ses propres véhicules pendant toute la durée du séjour.
- Les départs et les retours se font depuis la plateforme d'Idoine à Besançon
- Les personnes se rendant directement sur le lieu de séjour ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement
- Pour certains séjours éloignés de la plateforme d'Idoine, l'aller et/ou le retour peut se faire sur deux jours. Le prix de la nuit d'hôtel est compris dans le prix du séjour.
- Pour tout cas particuliers, il est préférable de nous interroger avant l'inscription.

Administration –

- Pièces à fournir obligatoirement pour l'inscription : dossier personnel, synthèse complémentaire, questionnaire médical et attestation de sécurité sociale.
- Pour vos traitements médicaux durant le séjour : l'original de votre ordonnance dactylographiée avec la posologie du traitement
- La carte vitale originale est obligatoire pour les personnes ayant besoin de location de matériel médical et/ou de soins quotidiens (passage infirmiers, kiné, etc.).
- Pour tous les séjours : la photocopie et non l'original de votre carte d'identité, de mutuelle et d'invalidité.
- Pour les séjours à l'étranger, l'original de la carte d'identité ou de votre passeport selon le pays, ainsi que la carte vitale européenne délivrée par la caisse de sécurité sociale dont vous dépendez

Conformément au RGPD, les données recueillies par l'Association Idoine sont conservées sur un serveur sécurisé, ne sont transmises qu'aux salariés permanents et aux accompagnateurs des séjours de l'association Idoine, soumis à une clause de confidentialité. Dossier personnel, synthèse complémentaire et questionnaire médical ne sont conservés que pendant la durée du séjour.

Argent de poche

Nos équipes peuvent aider à la gestion de l'argent de poche pour les personnes qui le souhaitent. Dans ce cas, la somme correspondante doit nous être adressée par chèque ou virement, distinct de celui du règlement du séjour, à l'ordre de l'association Idoine, 30 jours avant l'ouverture du séjour.

Passé ce délai, nous ne pourrions accepter aucun règlement en chèque ou en virement.

Si la personne peut gérer seul son argent de poche, elle conservera la somme qui lui aura été remise par son établissement, famille ou tuteur. De manière générale, nous pensons qu'une somme de 25,00 à 30,00 € par semaine est suffisante. Il est prudent d'éviter de confier des sommes trop importantes.

Nous ne garantissons pas les pertes ou vols de cet argent, c'est pourquoi nous n'accepterons aucune somme en liquide lors des départs. En effet, pour tout argent de poche fourni en liquide dans les valises, Idoine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des transports et pendant toute la durée du séjour.

Médical / Aide pour les soins quotidiens

- 1 • En cas de médication, il y a obligation de nous fournir :

un pilulier préparé/semaine/personne et d'y joindre une ordonnance dactylographiée avec la posologie, et des les placer dans la valise de la personne. Pour la préparation des piluliers, il est obligatoire d'utiliser des piluliers sécurisés et à usage unique (comportant la photo de la personne), ou ceux fournis par Idoine.

Nous vous rappelons que les traitements en solution buvable ne peuvent pas être administrés par nos équipes : le cas échéant il est obligatoire de fournir leur substitut Per-os. La distribution des médicaments Per-os est assurée par les responsables et/ou l'assistant sanitaire sur les lieux de séjour.

- 2 • Pour le jour du départ :

si le départ a lieu dans la matinée, le traitement du matin sera obligatoirement donné par vos soins quelque soit l'heure de départ, le traitement du midi devra obligatoirement se trouver dans la pochette médicale de couleur (fournie par Idoine) que vous devrez remettre aux personnes en charge présentes au moment du départ.

si le départ a lieu l'après-midi, la pochette bleue, ainsi que l'ensemble des traitements de la personne devront se trouver dans la valise, sauf si la personne a un traitement à prendre à 16h.

- Les injections devront si possible être faites avant, sinon il est impératif de nous le signaler

afin d'organiser sur place, le relais avec le personnel médical. La personne devra être en possession de sa carte vitale ou d'une copie de l'attestation de sécurité sociale, copie de la carte de mutuelle, d'une prescription médicale, et éventuellement du matériel et produit. Dans ce cas, la pochette médicale avec la posologie du jour de départ ne doit pas être placée dans la valise.

3 • Pour la location de matériel médical et/ou soins infirmiers, il est obligatoire de prendre contact avec Idoine afin de vous assurer de la possibilité de continuité des soins nécessaires sur le lieu de séjour.

4 • Pour les soins quotidiens, telle qu'une toilette complète, cela ne relève pas des compétences des animateurs-accompagnateurs. De ce fait, nous vous invitons à nous contacter pour envisager une prise en charge par un personnel adéquat via une prescription médicale.

5 • Pour les personnes incontinentes : il est obligatoire de fournir au minimum une alèse et de prévoir des protections en nombre suffisant uniquement pour quelques jours afin de ne pas encombrer les véhicules des séjours. Idoine avancera les frais de protection jusqu'à la fin du séjour, et les refacturera.

Partenariat / Représentant d'adhérents / Association Idoine

Nous attendons de la part des représentants de nos adhérents :

- l'utilisation d'un pilulier sécurisé à usage unique ou celui fourni par Idoine ,
- de fournir l'attestation de sécurité sociale de chaque personne,
- de fournir la carte vitale pour les personnes ayant des soins infirmiers et/ou de la location de matériel médical,
- une transparence dans les dossiers, des informations fiables,
- de fournir tout renseignement et conseil via une synthèse personnelle, ainsi que le matériel nécessaire à la prise en charge de la personne,
- une permanence téléphonique 24h/24h et 7j/7j durant la période de séjour.

Vous pouvez nous solliciter pour une rencontre au sein de votre établissement tout au long de l'année, pour présenter en direct nos séjours, séjours parenthèses, activités de loisirs et/ou les bilans des vacanciers.

Aides financières, vous pouvez solliciter :

- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dans le cadre de la PCH (Prestation Compensatrice du Handicap)
- L'ANCV (chèques vacances)
- Les comités d'entreprises
- Les caisses de retraite et de prévoyance
- Les Conseils Généraux ou Conseils Régionaux
- Les CCASS ou les communes.

Conditions Générales de Vente

Ildoine est une association loi 1901 qui bénéficie d'une licence de voyage et de tourisme N° IMO 2512005 et de l'agrément « Vacances adaptées organisées » N°2015 147 53 (27/05/2015). Ildoine est également agréée auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). Ildoine n'est en aucun cas un organisme médicalisé ou semi-médicalisé.

Adhérents

Chaque personne devra s'acquitter de la cotisation annuelle (du 01/10/2019 au 30/09/2020) de 10,00 €, il leur sera remis une carte d'adhérent. La compagnie MAIF couvre chaque membre adhérent durant toute la durée du séjour en responsabilité civile.

Règlement des séjours - Aides financières

En guise de confirmation de séjour l'association Ildoine demande un chèque d'arrhes de 250 euros pour un séjour de 1 semaine, 400 euros pour 2 semaines, 500 euros pour 3 semaines. Le solde est à régler sur facture au plus tard 30 jours avant l'ouverture du séjour et ceci sans rappel de notre part, faute de quoi nous pourrions remettre à disposition la place initialement réservée au vacancier. Attention, tout retard de paiement supérieur à deux mois à compter de la date d'échéance entraînera des pénalités de retard égales à l'intérêt légal de retard.

Annulation - Modification du fait du participant

1 • Annulation - modification : pour chaque annulation adressée au secrétariat par courrier recommandé avec accusé de réception : plus de 60 jours avant la date d'ouverture du séjour, 30 % du prix total de séjour est dû • de 60 à 40 jours avant la date d'ouverture du séjour, 70 % du prix total de séjour est dû • de 40 jours à la date d'ouverture du séjour, la totalité du prix total de séjour est dû. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance annulation qui s'élève à 3,82 % du coût du séjour, qui couvrira le cas échéant ces frais. En effet, l'annulation peut entraîner le paiement de sommes importantes. Cette garantie permet à la suite d'une annulation pour événement grave (décès, accident, maladie) d'obtenir le remboursement des sommes dues et/ou versées à l'association Ildoine. Cette garantie est acquise à l'inscription, et ce, jusqu'au moment du départ. Il est à noter que cette assurance ne couvre pas une interruption en cours de séjour.

La non-présentation au rendez vous de départ ne donnera lieu à aucun dédommagement et devra être signalée à l'association Ildoine par les représentants de l'intéressé. Le vacancier devra rejoindre le séjour par ses propres moyens. Pour les séjours à l'étranger, l'absence de passeport ou carte d'identité est assimilée à un désistement. Tout séjour interrompu pour quelque cause que se soit, ne donnera lieu à aucun remboursement, ni dédommagement. Les frais de transport pour le retour du vacancier à son domicile seront à sa charge ainsi que ceux de l'accompagnant, si la présence de ce dernier est nécessaire.

Toute modification à une inscription initiale entraîne la perception de 15% par séjour concerné. Elle devra nous parvenir plus de 30 jours avant la date d'ouverture du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, nous ne pourrions enregistrer la dite modification.

2 • Rapatriement : le rapatriement d'un adhérent du lieu de séjour à son lieu de résidence habituel implique obligatoirement la présence d'un accompagnant (établissement, famille).

Annulation - Modification du fait de l'association

L'association Ildoine se réserve le droit :

- De modifier, voire d'annuler un séjour si les circonstances l'y obligent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants. Nous vous informerons au plus tard 21 jours avant la date de départ. Une nouvelle destination vous sera alors proposée. En cas de refus les

sommes versées vous seront intégralement remboursées sans autre dédommagement

- De déplacer un vacancier sur un lieu de séjour plus adapté aux besoins en termes d'accompagnement. Les frais de transport pour le transfert du vacancier seront à sa charge ainsi que ceux de l'accompagnant, si la présence de ce dernier est nécessaire.
- De renvoyer un participant si, par son comportement, il mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou le bon déroulement du séjour. Il en est de même si le type de public visé pour le séjour n'est pas respecté. En cas de renvoi pendant le séjour, il ne sera pas admis de remboursement des sommes versées ni de dédommagement. Les frais de transport pour le retour du vacancier à son domicile seront à sa charge ainsi que ceux de l'accompagnant, si la présence de ce dernier est nécessaire. Dans tous les cas, ces décisions seront prises en accord avec les personnes responsables du vacancier. En situation d'urgence et si nous sommes dans l'impossibilité de joindre celles-ci, nous serons amenés, pour la sécurité de chacun, à prendre une décision sans leur aval.
- De substituer un transport à un autre
- Le programme proposé peut faire l'objet de quelques modifications en fonction des impondérables : météo, fatigue du groupe, etc.

Responsabilité

Nous agissons en qualité de mandataire des adhérents auprès des transporteurs, hôteliers et autres prestataires de service. De ce fait, nous ne pouvons être tenus pour responsable de modifications de programmes dues à des cas de force majeure (mouvements de grève, retards imposés par les compagnies de transport, catastrophes naturelles, troubles politiques intervenant dans le pays d'accueil, ou tous autres événements extérieurs indépendants de notre volonté).

La réalisation des séjours proposés dans notre brochure implique l'intervention de différents organismes : propriétaires de gîte, gérants d'immeubles, hôteliers, transporteurs, etc. En cas de défaillance d'un des prestataires, Idoine se chargera d'agir en sa qualité d'acheteur et fera tout son possible afin que l'adhérent n'en soit pas perturbé.

Durant le séjour, un membre de la famille ou un éducateur en visite sur le séjour peut passer une journée à l'extérieur du groupe avec un vacancier, il devra impérativement signer une décharge de responsabilité, indiquant l'identité de la personne et le lieu de destination. À partir de ce moment là, la responsabilité de l'association sera suspendue jusqu'au retour du vacancier sur le séjour.

Idoine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent liquide lors des transports et pendant toute la durée du séjour.

Médical

En cas de médication, il y a obligation de nous fournir :

un pilulier préparé/semaine/personne et d'y joindre une ordonnance dactylographiée avec la posologie, et des les placer dans la valise de la personne. Pour la préparation des piluliers, il est obligatoire d'utiliser des piluliers sécurisés et à usage unique (comportant la photo de la personne), ou ceux fournis par Idoine.

Nous vous rappelons que les traitements en solution buvable ne peuvent pas être administrés par nos équipes : le cas échéant il est obligatoire de fournir leur substitut Per-os. La distribution des médicaments Per-os est assurée par les responsables et/ou l'assistant sanitaire sur les lieux de séjour.

En cas de soin médicaux et location de matériel médical, il y a obligation de :

Contactez l'association dès que possible pour s'assurer des possibilités de prise en charge des soins et de la location du matériel médical. La carte vitale originale est obligatoire pour les personnes ayant besoin de location de matériel médical et/ou de soins quotidiens (passage infirmiers, kiné, etc.).

Garanties - Assurances

Notre association, son personnel (permanent et saisonnier), ses adhérents, ses membres sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la M.A.I.F - N° de police : 2102881P, elle comprend :

- a) la responsabilité civile ;
- b) l'assistance et le rapatriement (si nécessité médicale). En cas de rapatriement, le vacancier devra obligatoirement être accompagné ;
- c) la responsabilité locative sur les lieux de séjour ;
- d) les vols, pertes : ces risques sont couverts par la M.A.I.F. jusqu'à concurrence de 548,82 € et sur présentation de factures. Les objets de valeur (les bijoux notamment) ne sont pas assurés. Vous pouvez nous contacter pour plus d'informations.

Les prix

Tous les prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au mois d'octobre 2019. Toute modification (coût des transports lié notamment au coût du carburant, des redevances de port et d'aéroport, taux de change, augmentation de la taxe de séjour) pourra entraîner une révision de ces prix en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires. Les prix entendent : les frais d'organisation, de fonctionnement, le transport du lieu de rendez-vous fixé par Idoine au lieu de séjour choisi (aller et retour), les rémunérations du personnel saisonnier, l'hébergement, le budget des séjours (alimentation, loisirs, transports proposés, assurance R.C et rapatriement médical), les nuits d'hôtel pour les séjours éloignés de la plateforme de départ. L'association Idoine avance, si besoin est, les frais médicaux, de pharmacie et de protection qui devront lui être impérativement remboursés à l'issue du séjour. Les prix n'entendent pas : l'argent de poche, les dépenses d'ordre personnel (frais annexes en cas de nécessité, achats de linge ou d'éléments de protection), les frais pharmaceutiques et médicaux, le transport (aller et retour) du domicile au lieu de rendez-vous fixé par l'association Idoine. Notre établissement cautionnaire est UNAT – 8 rue César Franck 75015 Paris, France.

Réclamation

Les réclamations pourront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour et devront être adressées à l'association Idoine par courrier avec Accusé Réception.